

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, Conakry.



ABONNEMENTS

Un an.....	15 fr. 00
Six mois.....	8 fr. 00
Le numéro.....	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes....	2 fr. 00
Chaque ligne en plus.....	30
Chaque annonce répétée.....	moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr)	

SOMMAIRE.

Partie Officielle

- Circulaire ministérielle au sujet de la prise en charge aux Colonies des objets expédiés de France pour le compte des budgets locaux.
- Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires aux chapitres V et VII du budget local de l'exercice 1902.
- Arrêté portant ouverture de crédit provisoire au chapitre XI du budget local, exercice 1903.
- Arrêté de libération conditionnelle.
- Erratum.
- Nominations et mutations.

Partie non Officielle.

- Télégrammes de l'Agence Havas.
- Souscription pour le monument Ballay (14^e liste).
- Liste des passagers arrivés à Conakry pendant le mois d'avril.
- Etat du mouvement de la navigation au long cours dans le port de Conakry, pendant le mois d'avril 1903.
- Avis et communications.
- Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE au sujet de la prise en charge aux Colonies des objets expédiés de France pour le compte des budgets locaux.

Paris, le 14 mars 1903.

LE MINISTRE DES COLONIES, à Messieurs les Gouverneurs Généraux de Madagascar et de l'Afrique Occidentale Française, à M. le Commissaire Général du Gouvernement au Congo française et à Messieurs les Gouverneurs des Colonies.

MESSIEURS.

Mon attention vient d'être appelée par un référé de la Cour des comptes sur l'irrégularité qui résulte de l'absence de prise en charge aux colonies des objets expédiés de France pour le compte des budgets locaux. Il

résulte en effet, des pièces-comptables produites à la Cour, à l'appui des comptes des Trésoriers payeurs Coloniaux, que ces objets ne sont pris en charge qu'à Paris ou dans les ports de France, et que rien ne justifie qu'ils sont inscrits aux inventaires tenus dans les colonies.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vue de remédier dans la mesure du possible aux lacunes signalées par la Cour des Comptes, j'ai décidé que les dispositions suivantes déjà prescrites à l'Administration locale de l'Indo-Chine, devront être également appliquées dans les autres colonies.

Afin de prévenir les complications qu'entraînerait au moment de la régularisation dans les colonies des paiements faits en France au titre des budgets locaux la production des prises en charge définitives en raison de l'éloignement de certains postes, il devra être procédé à la désignation, dans chaque port de débarquement, d'un agent qui recevra dès leur arrivée et quelle que soit leur destination définitive, les approvisionnements de toute nature expédiés de France au titre du budget local. Cet agent sera chargé de produire, aussitôt qu'il sera nécessaire, la certification de prise en charge signalée comme indispensable pour la régularisation de la comptabilité du Trésorier-Payeur.

J'estime, en effet, que l'adoption de ce système aura l'avantage de donner satisfaction au desideratum de la Cour, en fournissant à l'Administration Locale le moyen de produire en temps utile, au comptable, les justifications qui lui sont nécessaires pour dégager sa responsabilité et en lui permettant, le cas échéant, de poursuivre le remboursement de la valeur des pertes ou avaries qui seraient constatées par les commissions de visite ou de recette.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire, et me rendre compte des mesures que vous aurez prises en vue d'assurer l'application des prescriptions qu'elle contient.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,
Signé: GASTON DOUMERGUE.

ARRÊTÉ portant ouverture de crédits supplémentaires aux chapitres V et VII du budget local de l'exercice 1902.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu l'insuffisance des crédits ouverts aux chapitres V et VII du budget local exercice 1902;

Vu l'urgence et sauf ratification en Conseil d'administration,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est ouvert dans les écritures du Trésorier-Payeur de la Colonie aux titres des chapitres V (Travaux publics) et VII (Frais de transport et de voyage) du budget local, exercice 1902, les crédits supplémentaires suivants savoir :

Chap. V. — Travaux publics..... 200.000 fr.

Chap. VII. — Frais de voyage et transport.. 15.000 —

Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et notifié à M. le Trésorier-Payeur.

Conakry, le 1^{er} mai 1903.

Signé : COUSTURIER.

ARRÊTÉ portant ouverture de crédit provisoire au chapitre XI du budget Local. Exercice 1903.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu l'insuffisance des crédits ouverts au chapitre XI, Dépenses diverses, du budget Local. Exercice 1903.

Vu l'urgence et sauf ratification en Conseil d'administration,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est ouvert dans les écritures du Trésorier-Payeur de la Colonie un crédit provisoire de cent mille francs (100.000 fr.), au titre du chapitre XI dépenses diverses du budget Local. Exercice 1903.

Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens de l'exercice en cours, et l'annulation dudit crédit se poursuivra ultérieurement par la répartition des dépenses imputables provisoirement sur ce chapitre.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et notifié à M. le Trésorier-Payeur.

Conakry, le 1^{er} mai 1903.

Signé : COUSTURIER.

ARRÊTÉ de libération conditionnelle.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR;

Vu l'article 3 de la loi du 14 août 1885;

Ensemble les arrêtés locaux des 4 juin 1895 et 18 juillet 1902;

Vu les avis exprimés d'autre part,

ARRÊTE :

Article premier. — Les nommés James et Sero Daléa sont mis en liberté, sous condition, à compter du 10 mai 1903.

Art. 2. — Les écrous des condamnés devront être radiés par la Régisseur, sur le vu du présent arrêté.

Conakry, le 9 mai 1903.

Signé : COUSTURIER.

ERRATUM

Au Journal Officiel du 1^{er} mai, page 101, colonne 1.

Lire arrêté du 1^{er} octobre 1902, au lieu de 8 octobre 1902;

Sur le titre, dans le texte de l'arrêté du 24 avril 1903 et celui de la circulaire aux Commandants de régions, cercles et postes de la Guinée Française, même page.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur :

En date du 2 mai 1903.

M. de MAUDUIT (Hugues), adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes, est envoyé en mission en vue de la création d'un nouveau cercle qui englobera les provinces du cercle de Ouossou et certaines provinces du cercle de Friguigbé à déterminer.

En date du 5 mai 1903.

M. BASTIÉ, Administrateur-adjoint de 2^e classe, est envoyé, sur sa demande, à Ditinn où il prendra la direction du cercle sous les ordres du Commandant de Région, et en remplacement de M. Gros qui a demandé son déplacement.

En date du 7 mai 1903.

Les ouvriers de l'Imprimerie dont les noms suivent, sont nommés à compter du 1^{er} mai :

PAUL Bango, ouvrier typographe de 5^e classe à 1.600 francs par an.

DEMBA, ouvrier relieur de 3^e classe à 1.400 francs par an,

MICHEL et D'ERNEVILLE, apprentis typographes de 3^e classe à 840 francs par an.

NICOLAS, apprenti typographe de 6^e classe à 480 francs par an.

SIDIRI, manœuvre aux appointements de 30 francs par mois.

ALFRED, manœuvre à 25 francs par mois.

En date du 8 mai 1903.

M. BARZILAY, Président du Tribunal Supérieur, est nommé provisoirement Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey, en remplacement et pendant la durée de l'absence de M. COUGOUL, appelé en mission hors de son ressort.

En date du 9 mai 1903.

M. LIURETTE (Auguste), Administrateur-adjoint de 3^e classe, est désigné pour diriger le cercle de Kadé sous les ordres de M. le Commandant de la Région du Labé, en remplacement de M. TALLERIE, rentrant en France en congé.

M. THOREAU-LEVARÉ, Administrateur-adjoint de 3^e classe, est appelé à continuer ses services comme Commandant du cercle de Faranah en remplacement de M. LESCURE rentré en France en congé administratif.

En date du 12 mai 1903.

M. GROS, Administrateur-adjoint de 3^e classe, est désigné pour diriger le cercle de Kouroussa sous les ordres de M. le

Commandant de la Région de la Haute-Guinée, en remplacement de M. IVEN, désigné pour diriger le cercle de Labé.

Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur.

En date du 14 mai 1903;

M. AUBERT, Administrateur de 1^{re} classe, est nommé provisoirement Juge au Tribunal supérieur.

PUNITIONS

En date du 6 mai 1903;

Le nommé Jean GAILLARD, apprenti relieur de 3^e classe, est révoqué de son emploi pour incapacité à compter du 1^{er} mai.

CONGES

En date du 2 mai 1903;

Un congé administratif de six mois à solde entière d'Europe est accordé à M. PÉDEZERT, commis de 3^e classe des Postes et Télégraphes, pour en jouir en France à compter du jour de son débarquement.

En date du 5 mai 1903;

Un congé de convalescence de six mois, à solde entière d'Europe, est accordé MM. GAUSSON et CUGNIER, commis de 1^{re} classe des Affaires Indigènes, pour en jouir en France à compter du jour de leur débarquement.

En date du 7 mai 1903;

Un congé de convalescence de six mois à solde entière d'Europe est accordé à M. BESNARD, préposé des douanes, pour en jouir en France à compter du jour de son débarquement.

Par décision du Procureur de la République, Chef du service Judiciaire de la Guinée de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.

En date du 5 mai 1903;

MM. BALLOT, CÉLARIÉ et PIQUEREZ, membres du collège des assesseurs de la Guinée, pour l'année 1903, sont remplacés par:

MM. TOULOUSE (Jean Gabriel), 37 ans;
THALAMAS (Albert), 30 ans;
LAUBREAUX (Louis Henri), 30 ans.

PARTIE NON OFFICIELLE

TÉLÉGRAMMES DE L'AGENCE HAVAS

En les livrant à la publicité, l'Administration n'entend nullement se rendre responsable de l'exactitude des nouvelles que renferment ces dépêches.

Paris, le 5 mai 1903.

Loubet signa nomination Jonnart Gouverneur Algérie. Edouard quitta Cherbourg matinée; presse Anglaise dit voyage Edouard aidera puissamment rapprochement Français et Anglais.

Paris, le 6 mai 1903.

Salonique: dépôts dynamite découverts; nouvelles arrestations; combat Okrida, soixante-dix insurgés, centaine Turcs tués.

Paris, le 8 mai 1903.

Roberdeau Côte-Ivoire promu Gouverneur 1^{re} classe. Amiral Deboutet quitta Toulon avec *Pothuan*, *Latouche-Tréville*, allant Salonique, *Galilée* suivra.

SOUSCRIPTION POUR LE MONUMENT BALLAY

Sous-Comité local de la Guinée Française

Quatorzième liste.

Ecole protestante Française.....	20 fr.
TOTAL de la quatorzième liste.....	20 —
TOTAL des listes précédentes.....	40.861 80
TOTAL.....	40.881 80

Le Trésorier du Comité,
Signé: TOULOUSE.

LISTE DES PASSAGERS ARRIVÉS A CONAKRY. *pendant le mois d'avril 1903.*

Le 19 avril par vapeur *Foria*. — Fabre et C^{ie}, venant du Nord.

MM. Edouard Chapas, Aristide Guichard, Louis Beaufort, employés; Elias Smann, Marie Bichara, Marie Assad, Affifi Assad, Gerius Malekoum, Amali Malekoum, Saadda Nise, Jacob Zaidan, Barfara Zaidan, Affifi Zaidan, Assad Fares, Kalil Tanous, Mustapha Mankara, Omard Mankara, Elias Daniel, Aboud Fares, Tororesfik Assad Zeneldine, Dron Sleiman, Fares Ali Bougoncef, Mamorocaï, Esianda, Youseph Chevaïbaïse, Jamel Chevaïbaïse, Georges Zalaove, Joseph Gerius, Rachid Almed, Malmoud Slerman Magid Almed, Slerman Cassini, Syriens.

Le 10 mai par vapeur *Ville-de-Maceio*, Chargeurs Réunis, venant du Sud.

MM. Dubot, restaurateur, Mor Ciré, Garde régional; Louis sa famille, indigents; Deux indigènes Dahoméens, Tibodeau, journaliers.

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS

Pendant le congé de M. Serre, Monsieur GUGENHEIM, fondé de pouvoirs de la Banque de l'Afrique Occidentale à Paris, remplira les fonctions de Directeur de la Succursale.

Etat du mouvement de la navigation au long cours dans le port de Conakry pendant le mois d'avril 1903.

DATES D'ARRIVÉE	DATES DE DÉPART	NOMS DES NAVIRES	ESPÈCES et PAVILLONS	TONNAGE OFFICIEL	NOMBRE DE TONNES		PROVENANCE	DESTINATION
					débar- quées	embar- quées		
1 ^{er} Avril.	3 avril.	Benin.	Vapeur anglais.	1.443 T.	»	150 t.	Sud.	Dans le port.
2 —	2 —	Dioliba.	Vapeur français.	970 — 93	1 —	3 —	id.	Marseille.
2 —	3 —	H. Wœrmann.	Vapeur anglais.	801 —	»	16 —	Sierra-Leone.	Hambourg.
3 —	9 —	Merio.	Vapeur italien.	1.400 —	270 —	»	Marseille.	Sud.
3 —	9 —	Leersum.	Vap. hollandais.	1.700 —	706 —	»	Cardiff.	Rotterdam.
6 —	15 —	Willard Madgel.	Vap. américain.	790 —	350 —	»	New-York.	La Trinité.
6 —	7 —	Ella Woërmann.	Vapeur allemand.	1.052 —	106 —	0 500	Hambourg.	Sherbro.
7 —	8 —	Congo.	Vapeur anglais.	1.075 —	«	10 —	Venant du Sud.	Hambourg.
8 —	9 —	Ville-de-Maranhao.	Vapeur français.	1.411 — 91	1 —	49 —	id.	Bordeaux.
9 —	14 —	Boma.	Vapeur anglais.	1.735 —	1 —	50 t.	id.	Liverpool.
10 —	17 —	Minnie.	— —	783 — 12	»	»	Marseille.	Dakar.
10 —	14 —	Akassa.	— —	915 —	111 T.	1 500	Hambourg.	Sierra-Leone.
12 —	16 —	Roquelle.	— —	1.108 —	»	0 150	Liverpool.	Sud.
17 —	17 —	Tibet.	Vapeur français.	1.506 —	34 —	»	Marseille.	id.
23 —	Dans le port	Otto Wœrmann.	Vapeur allemand.	785 —	»	»	Hambourg.	Dans le port.
24 —	27 —	Mandingo	Vapeur anglais.	1.088 —	«	44 —	Sierra-Leone.	Sud.
26 —	Dans le port	Giptis.	Vapeur français.	734 — 17	«	»	Bordeaux.	Dans le port.
26 —	Dans le port	Aera.	Vapeur anglais.	1.788 —	550 —	»	Sierra-Leone.	Dans le port.
26 —	27 —	Paraguay.	Vapeur français.	1.960 — 78	»	»	Bordeaux.	Sud.
27 —	27 —	Sherbro.	— —	1.062 —	«	»	Hambourg.	id.
27 —	27 —	Taurus.	— —	1.045 —	»	1 —	Venant du Sud.	Marseille.
TOTAL.....				25.153 t. 91	2.130 t.	325 t. 15		

Conakry, le 6 Mai 1903.

P. Le Chef du Service des Douanes et p. o.,

DESTAVILLE.

ANNONCES

A V I S

Il sera procédé, le 25 juin 1903, par le ministère du Commissaire-Priseur, au lieu dit « la Quarantaine », à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur :

- 1^o D'un côtre, nommé François, de 23 tonneaux;
- 2^o D'un chaland, nommé Julia, de 10 tonneaux;
- 3^o D'un chaland nommé Augusta, de 10 tonneaux;
- 4^o D'un canot nommé Magda, de 4 tonneaux.

Le tout provenant du Comptoir colonial Français.

Signé : ROUSSET.

En vente à l'imprimerie du Gouvernement

GUIDE PHARMACEUTIQUE

A L'USAGE DES POSTES

de la Guinée Française

dépourvus de médecins

Prix..... 2 francs.

En vente à l'imprimerie du Gouvernement

Messieurs les Négociants et Commerçants sont informés que l'imprimerie possède des **Biblioraptes à levier** grand format pour conserver les factures ou lettres de commerce et qu'elle peut les céder au prix de 8 fr. 50 c. l'un. (Encartage compris).

S'y adresser.

En vente à l'imprimerie du Gouvernement

NOMENCLATURE

DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES

ET DES TAXES DE TOUTE NATURE

• EN VIGUEUR

DANS LA GUINÉE FRANÇAISE

Prix : 3 francs.

Imprimerie du Gouvernement.